

Présentation des groupes de travail CEP

Restitution politique

17 décembre 2013

Les groupes de travail

- Transmission de l'information
- Identification de problématiques communes
- Partage de solutions
- Création informelle d'un réseau d'acteurs

**Groupe de travail
Droits d'eau**

**Présentation des problématiques et
création du document d'appui**

Rapporteur : Richard Edaleine (Sassenage)

Le groupe de travail en quelques chiffres

- 5 rendez-vous : décembre 2012 - octobre 2013
- 11 services actifs au groupe de travail : élus et gestionnaires

Régie des Eaux de Grenoble, Saint- Egrève, Sassenage, SIVIG, communauté de communes du Trièves, SIED, Proveysieux, Varcès-Allières-et-Risset, Pays Voironnais, Claix, Fontanil-Cornillon

- Identification des typologies de droits d'eau classés en 6 catégories
- 1 document d'appui à la décision (recueil de jurisprudence, état des lieux, solutions amiables et contentieuses etc.)
- Volumes concernés : de 410 000 à 3 millions de m³/an (sans Claix et Varcès)
- Manque à gagner potentiel : de 420 000 € à 560 000 € / an (sans Claix et Varcès)

Définition des droits d'eau

- *Dans son acception générale, un droit d'eau peut être défini comme le droit spécifique qu'une personne (physique ou morale) détient sur une ressource ou sur un ouvrage exploitant cette ressource*
- *Ici, un droit d'eau est défini comme un droit spécifique détenu par une personne (physique ou morale) sur une ressource servant à l'alimentation en eau potable ou un réseau exploité par un service*

Droits d'eau à la source	Droits d'eau sur le réseau
Propriété de la source	Participation à la création et à l'entretien du réseau
Droit d'usage sur une source	Réseau privé « racheté » par le service d'eau
Source hors du territoire communal. Dédommagement de la commune entravée dans son développement	
Conflit d'usage industrie/service public sur une source	

Nombre d'usagers détenteurs de droits d'eau et existence de titres de propriétés

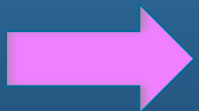
Stratégie juridique possible



	Nombre d'usagers titulaires de droits d'eau	Droits d'eau fondés en titre
0 à 5	SIED	SIED (tous)
5 à 10	Trièves	Trièves (tous)
15 à 20	Varces, SIVIG	SIVIG (11/18)
20 à 50	Saint-Egrève, Sassenage	Pays Voironais (40), Saint-Egrève (tous), Sassenage (tous)
+ de 50	Pays Voironais	

Facturation des redevances agences⁷ de l'eau et part assainissement

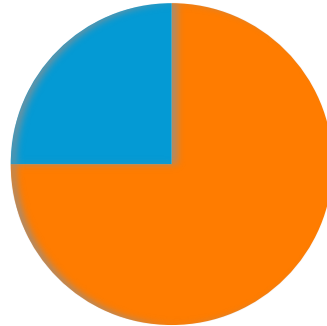
Facturation (assainissement et AERMC)	Services concernés
Oui	SIVIG, Fontanil- Cornillon, Sassenage, Pays Voironais
Non	Varces, Proveysieux, Trièves



Contexte législatif a poussé à la diminution du nombre de droits d'eau et notamment obligation d'installation des compteurs d'eau

Actions engagées par le service

Demande des titres aux titulaires des droits d'eau



■ Oui
■ Non

Actions gracieuses ou contentieuses	Réponses techniques
Négociation	Simulation d'une facture <i>pro forma</i>
Rachat des droits d'eau	Création d'une catégorie d'utilisateurs spécifique
Actions en médiation	Installation de compteurs d'eau

Cas particulier de Sassenage

- Un contrat de concession de travaux publics dressé au XIX^e siècle : à ce jour, 23 bénéficiaires pour un volume consommé de 17 821 m³ contre un volume autorisé de 115 399 m³ qui représenterait une part théorique de 18 % des volumes consommés.
- Enjeux ; rupture d'égalité devant la charge publique, absence de contreparties justifiant la gratuité, manque à gagner (21 000 € en moyenne), incitation à des utilisations peu vertueuses de la ressource (fontaine fluente, circuits ouverts...)
- Illustre le caractère particulier de chaque droit d'eau selon les communes de la CEP et l'extrême complexité des procédures à mener, tant sur la forme que le fond, pour tenter de s'en affranchir ; cas de la question en validité contractuelle choisi par Sassenage

Intérêt du groupe de travail pour le service

- Mise en évidence d'une problématique juridique complexe, à l'issue incertaine et politiquement sensible pour chacune des collectivités concernées
- Mutualisation, capitalisation et échange d'informations en particulier sur les solutions techniques et juridiques de sortie ou de prorogation en conformité avec la loi (pose de compteurs, facturation des redevances assainissement et agence de l'eau...)
- Un document d'appui qui constitue un référentiel d'aide à la décision ou à la gestion de ces problématiques

Réalisation d'un document d'appui

- Présentation des d'un état des lieux territorialisé
- Caractérisation juridique des droits d'eau
- Identification des enjeux et des moyens d'y répondre
- Recueil de jurisprudence
- Panorama des solutions techniques, financières et juridiques
- Présentation des juridictions compétentes, des principaux textes de lois etc.

**Note remise aux participants du groupe de travail
et consultable dans les locaux de la CEP sur rendez
vous**

Groupe de travail « rendement »

Présentation des problématiques
abordées par le groupe de travail

Rapporteur : Daniel Mizzi (Saint-Egrève)

Qui sont les participants ?

- 7 services communaux
 - dont 1 service à autonomie financière et personnalité morale (REG)
 - Les autres étant : Seyssins, Vizille, Saint-Égrève, Meylan, Saint Martin d'Hères, Villard-Bonnot
- 3 syndicats producteurs et distributeurs
 - SIEC, SIVIG, SIEHG
- 1 service de l'état
 - DDT

Ses objectifs

- À la demande des adhérents car lien avec l'étude durabilité économique et la construction du prix de l'eau
- Dresser un bilan des différentes méthodes de calcul du rendement
- Lister les nombreux facteurs d'incertitude
- Promouvoir l'intérêt d'améliorer son rendement et d'en fiabiliser le calcul

Pourquoi la participation de Saint-Égrève ?

- La perception du rendement à Saint-Égrève
- Les attentes de Saint-Égrève sur ce groupe de travail

Les fondements

- Janvier 2012 : Décret n° 2012-97
le rendement devient un enjeu réglementaire
- 2013-2018 : 10^{ème} programme Agence de l'eau
le rendement devient un critère de subvention
(50% d'aide si les travaux améliorent le rendement)
- Sur le territoire : le calcul réglementaire du rendement est interprété de différentes manières

Formule réglementaire du rendement

$$R = \frac{V. \text{ compté} + V. \text{ non compté} + \text{vol service} + V. \text{ exporté}}{V. \text{ Produit} + V. \text{ importé}}$$

Observations générales

- La définition même du réseau de distribution n'est pas unanime (commence au réservoir ? en sortie de traitement ? en station de pompage ?)
- Les mauvais dimensionnements sont fréquents et influencent le comptage
- Certains services incluent une marge d'erreur des compteurs dans le calcul du rendement
- Des compteurs électromagnétiques sont à l'essai sur le territoire (REG, Villard-Bonnot)

Intérêts d'améliorer le rendement

- Ce sont les coûts de production qui déterminent la volonté d'une collectivité à maintenir une performance minimale
- *Le niveau des ressources en eau potable est de plus en plus pris en compte dans la validation des documents d'urbanisme*
- Le rendement devient un indicateur fort pour les projets d'urbanisme

Suite du groupe de travail

- Organisation d'une demi-journée d'information en mai
- Intervention possible d'un représentant du groupe de travail national ONEMA - ASTEE
- Présentation du guide ASTEE sur la gestion patrimoniale

Guide pratique pour la rédaction ou la mise jour du Règlement de service d'eau potable

un travail commun réalisé
dans le cadre de la plateforme d'acteurs

Rapporteur : Arnaud Teinturier (SIVIG)

Contexte et origines de la réflexion sur les règlements de services

- « étude Prix de l'eau dans l'agglomération grenobloise » lancée dès 2010
- Cadre juridique : Règlement de service - document obligatoire (cf. article L.2224-12 du CGT)
- Etat des lieux 2011 : sur 44 services distributeurs, 42 collectivités disposaient d'un RS mais grande variabilité sur les dates d'adoption : 1965 à 2011 et sur leur contenu.
- Difficulté de la veille juridique par rapport à l'inflation des normes dans le domaine de l'eau

Les attentes du groupe de travail

- Initialement : un règlement de services commun
- Abandonné au profit d' 1 Outil à disposition des services du périmètre de la CEP pour la rédaction ou la mise à jour de leur règlement de service
car un RS doit être
 - *le reflet de la gestion pratiquée par le service*
 - un outil d'information et de conseil pour l'utilisateur
 - Objectif : éviter le contentieux juridique

La réalisation du guide

- Un groupe de travail
 - réunissant les villes de Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset, Echirolles, Sassenage, les syndicats : SIVIG et SIEC, la Régie des Eaux de Grenoble, la communauté de communes du Trièves et le SIGREDA
 - Il s'est réuni à 6 reprises sur 2012
 - Il a balayé thématique par thématique le contenu du RS : modalités d'abonnement au service, le devoir d'information de l'utilisateur, la tarification, les engagements et droits du service, les obligations des usagers, la limite d'intervention du service, le compteur d'eau etc.)

La réalisation du guide

- Caractère non exhaustif mais distinction :
 - Prescriptions juridiques et réglementaires
 - Jurisprudence
 - Recommandations (FNCCR, Com. Clauses abusives)
 - « Usages du métier »
 - Avis (DDT, partenaires de la CEP)

Contenu du document

- Rappel du cadre juridique en vigueur et de la philosophie des textes, rappel des obligations des services
- Recueil des décisions de justice les plus importantes et de la jurisprudence en vigueur
- Proposition de définitions et schémas types pour agréments des documents
- Rappel des modèles de Règlement de service de la DDT
- Rappel des principales recommandations de la Commission des clauses abusives

Philosophie du document

- Lignes directrices et aide à la décision
- Catalogue de propositions possibles plutôt que vision subjective (les dispositions peuvent être interprétées différemment)
- Outil à disposition des services du périmètre de la CEP (ou extérieurs sur demande)
- Document « ouvert » pouvant être enrichi par les services, fédérations, associations, ou tout acteur sensible à la démarche



Exemple chapitre 14

Limite d'intervention du service

Partie publique du branchement sur domaine privé :

- Le service a la responsabilité jusqu'au compteur
- *C.E. 1960 - jurisprudence constante*
- Il doit intervenir en l'absence d'obstacle (terrasse, piscine...)

Exemple - Annexe 1

Schéma 1 – LIMITE d'intervention du service d'eau – compteur extérieur

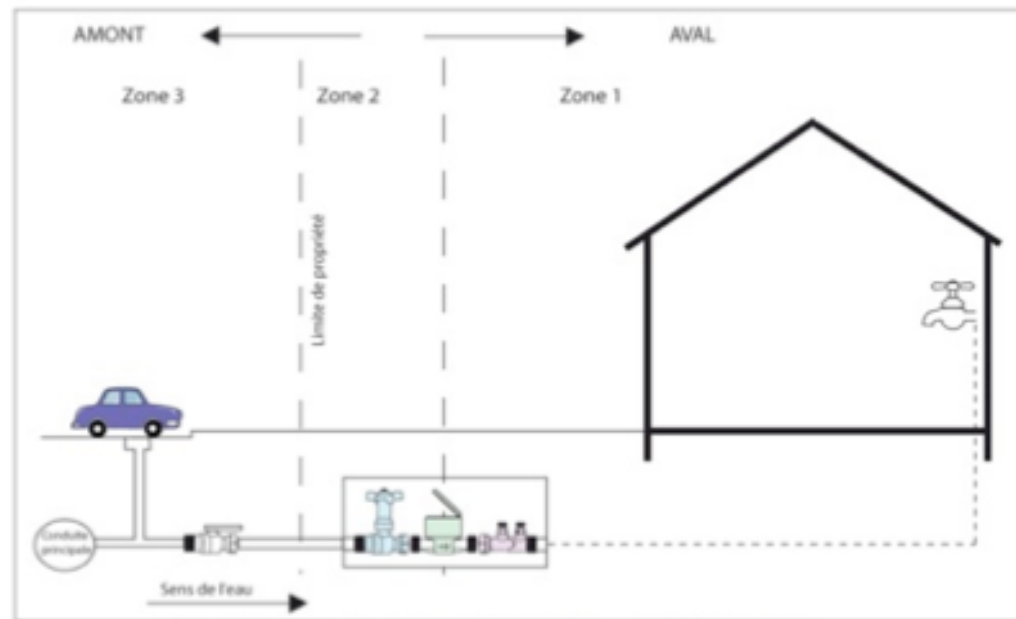


Figure 1 : compteur situé à l'extérieur de l'habitation

Source : Règlement Eau Potable – Service de l'eau d'Annemasse Agglo (p.10)

Exemple - Annexe 3

Annexe 3 - Définitions utiles – Le jargon de l'eau potable

Compteur vert : Il s'agit d'une installation qui répond aux définitions habituelles du compteur comme objet technique (ci-dessus). Le compteur vert est un dispositif qui s'adresse à tous les particuliers ayant un usage, sinon intensif du moins régulier, de leur eau potable pour l'arrosage de leurs potagers ou espaces verts. L'eau prélevée étant destinée à s'infiltrer dans la terre, la loi offre la possibilité d'être exonéré du paiement de la taxe d'assainissement dès lors qu'est installé un branchement totalement indépendant du réseau d'alimentation principale de l'habitation (source :

Forfait: Un forfait est une convention fixant le prix d'un produit ou d'un service à l'avance. La pratique d'une tarification forfaitaire de l'eau est encadrée par l'article R. 2224-20 du code général des collectivités territoriales. Elle n'est possible qu'à deux conditions la population totale de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte est inférieure à 1000 habitants et la ressource en eau est naturellement abondante dans le sous-bassin ou dans la nappe souterraine utilisés par le service d'eau potable. La tarification forfaitaire est mise en oeuvre après autorisation du préfet. Tout en pratiquant une tarification au forfait, le service peut avoir mis en place des compteurs individuels afin de suivre le fonctionnement des réseaux de distribution. Dans ce cas, les règles générales de perception des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte s'appliquent, les services percevant les redevances sur la base des consommations d'eau annuelles des usagers, relevées sur les compteurs individuels.

Réseau d'adduction : Le réseau d'adduction est la partie de la canalisation qui concerne le transport de l'eau produite ou achetée de la source (ou du réservoir d'adduction) jusqu'au point de livraison (qui commence le plus souvent après les réservoirs de stockage).

Atouts et limites du document

- Un recueil systématique du cadre juridique relatif au service et à l'utilisateur du service d'eau
- Une validation du fond grâce au partenariat noué avec la FNCCR
- Des propositions d'interprétation de « bon sens » lorsque les textes ne sont pas suffisamment précis

NÉANMOINS

- Un cadre juridique en forte évolution, nécessitant une mise à jour continue du document
- Une difficulté d'interprétation et de recueil exhaustif de certains textes du fait de la complexité du sujet

Groupe de travail financier

Quels participants pour quels échanges ?

- Claix, Echirolles, la REG, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Seyssins, le SIERG
- Avec l'expertise : Régie des Eaux de Grenoble
- 2 sessions
- Échanges sur la méthodologie de l'enquête financière CEP
- Échanges sur les pratiques financières des services

Pratiques financières discutées

- Production immobilisée : déduction de charges de personnel quand certains travaux sont effectués en interne
- Autofinancement à la section d'investissement : vote en excédant de la section d'investissement pour la programmation de travaux importants
- Réévaluation des actifs : actualiser les valeurs historiques des ouvrages immobilisés

Ces pratiques sont très rarement mis en œuvre parmi les services d'eau du territoire grenoblois.

Connaissance patrimoniale

Actions réalisées

- Entretiens auprès de 6 collectivités
 - Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Communauté de communes Chambaran-Vinay-Vercors, Communauté de Communes du Trièves, Saint-Marcellin, Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse, Villard-Bonnot
- Validation par l'Agence Régionale de Santé
- Edition d'une brochure d'information

Contenu de la brochure

- Comment identifier la matériau et l'âge d'une conduite enterrée ?
 - Actions possibles sur le terrain
 - Archives communales
 - Archives non communales
- *Focus* sur les enjeux du PVC posé avant 1980
 - Risques sanitaires
 - Actions 2013/2014 de l'ARS
 - Méthodologie pour identifier les temps de séjour dans une conduite